



PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 26 FEVRIER 2025

(Date de la convocation du conseil municipal : 19 février 2025)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Absents : 03

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six février à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, FAYET Marie-Laure, HUGLI Anne-Marie, PAUILLAC Philippe.

ABSENTS EXCUSES : M. GAVARD Tony a donné pouvoir à M. Pierre-Alain MASSIAS ; M. MERABET Raynald ; M. POINCOT Yves a donné pouvoir à M. PAUILLAC Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MASSIAS Pierre-Alain a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 décembre 2024

Le compte rendu de la séance du 04 décembre 2024 a été transmis par mél le 19/12/2024 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mél avant son affichage et sa mise en ligne le 20/12/2024.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 04 décembre 2024.

Non révision des loyers conventionnés des logements communaux sur 2025

=> DELIBERATION-2025-01

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que les deux logements communaux font l'objet de conventions avec l'Etat, référencées respectivement n° 24 3 02 2010 06-97-535 500 (PALULOS - Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) pour le logement 1 et n° 24 3 02 2010 06-97-535 501 (PLAI - Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour le logement 2.

A ce titre, les loyers sont révisables, au terme de chaque année de location comme prévu dans les clauses des baux, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de ne pas procéder à la révision des loyers des deux logements communaux pour 2025 et de maintenir les montants initiaux figurant dans les baux.

DECISION

D 2025-01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de ne pas réviser les loyers 2025 des deux logements communaux.

EXPOSE

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que Monsieur de VENCAY, conseiller aux décideurs locaux (CDL) a proposé à l'ensemble des collectivités de son secteur d'activité, qui remplissent toutes le préalable obligatoire d'avoir adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, de mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) **pour l'exercice budgétaire 2024**.

En effet, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57.

Monsieur le Maire a rappelé que cette adoption de la nomenclature M57 est en vigueur pour le budget de la commune depuis le 1^{er} janvier 2023 suite à la délibération du 27/07/2022.

L'objectif de cette réforme est d'une part de contribuer à améliorer et à fiabiliser les informations financières et d'autre part à simplifier le processus administratif sans remettre en cause les prérogatives respectives issues du **principe de séparation entre ordonnateur et comptable**.

Monsieur le Maire a précisé que :

- le CFU est un **document commun à l'ordonnateur et au comptable public** qui s'appuie sur **un travail collaboratif simplifié** entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) et qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le budget principal qui produisait un compte administratif et un compte de gestion, produit désormais le CFU ; à lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » ;
- le **vote du CFU constitue l'arrêté des comptes** au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- le **CFU donne une information financière plus** simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux ;
- le **CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime** les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de **données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux** apprécier la situation financière du budget concerné ;
- le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans **une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires** : Budget Primitif (BP), Budget Supplémentaire (BS), Décision Modificative (DM) et Compte Administratif (CA) actuel.

L'assemblée a été invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L. 212114 du CGCT.

Monsieur le Maire a proposé de désigner Monsieur Pierre-Alain MASSAIS en sa qualité de 1^{er} adjoint afin de présenter le CFU 2024 du budget principal, dressé par Monsieur François RITLEWSKI, Maire et Monsieur Patrick CHABEAUDIE, comptable public de la collectivité et de faire procéder au vote.

Monsieur Pierre-Alain MASSIAS a indiqué que :

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 03 avril 2024 ;

Vu le virement de crédits en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant que Monsieur François RITLEWSKI, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la commune de Saint Martin des Combes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2024 : ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	150 677,97 €	183 214,24 €
Section d'INVESTISSEMENT :	46 039,88 €	52 388,04 €
TOTAL :	196 717,85 €	235 602,28 €

• Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2024 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : **32 536,27 €**
- un excédent de la section d'investissement de : **6 348,16 €**

dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (ligne 1068 du CA) : 45 579,59 €

• Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2023 (ligne 002 du CA) de : 30 353,05 €
- un résultat d'investissement 2023 (ligne 001 du CA) de : - 45 579,59 €

• Le Compte Financier Unique 2024 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de : **62 889,32 €**
- un déficit de la section d'investissement de : **-39 231,43 €**

Soit un **excédent total de 23 657,89 €**, avec des restes à réaliser 2024 arrêtés à la somme de 0 €.

Monsieur Pierre-Alain MASSIAS propose au conseil municipal de :

- APPROUVER tel qu'il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune ;
- DECLARER toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- FIXER l'excédent global de clôture du Compte Financier Unique 2024 à 23 657,89 €.

DECISION

D 2025-02

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance. Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Saint Martin des Combes soumis à son examen ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Financier Unique 2024 à **23 657,89 €**.

Vote : Pour : 09 voix (dont 02 pouvoirs) Abstentions : 00 Contre : 00

Modification et actualisation du classement de voies dans le domaine public communal et du tableau de classement des voies communales

=> DELIBERATION-2025-03

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Vu le tableau de classement des voies communales ;

Considérant la délibération 2024-25 du 04/12/2024 approuvant la mise à jour du tableau de classement et la cartographie des voies communales ainsi que le classement dans le domaine public routier communal des voies avec leur numérotation et dénomination respectives :

- VC 1 : « route des Bories » d'une longueur de 2 276 m
- VC 2 : « route du Pech » d'une longueur de 2 811 m

- VC 3 : « route del Castang » d'une longueur de 3 363 m
- VC 4 (ex 201) : «route Jean de l'Aigle » d'une longueur de 3 045 m
- VC11 : « chemin de la Garaubie » d'une longueur de 269 m
- VC12 : « route du Château d'eau » d'une longueur de 226 m
- VC13 : « chemin de la Psychema » d'une longueur de 227 m
- VC14 : « chemin de la Chapelle Ste Rita » d'une longueur de 144 m
- VC21 : « chemin de Castel Viel » d'une longueur de 1 043 m
- VC31 : « chemin de la Beylie » d'une longueur de 564 m
- VC41 : « allée des Bosquets » d'une longueur de 932 m
- VC42 : « allée des Charmilles » d'une longueur de 1 712 m
- VC43 : « chemin des Gannes » d'une longueur de 120 m
- VC44 : « chemin de Gentillou le Lac » d'une longueur de 1 784 m
- VC45 : « chemin du Lavoir » d'une longueur de 176 m
- VC46 : « chemin des Prés de la Roque » d'une longueur de 503 m
- VC51 : « chemin de Peyre de Couzens » d'une longueur de 439 m
- VC52 : « chemin de Farinières » d'une longueur de 270 m
- VC53 : « chemin de la Grimardie » d'une longueur de 145 m
- VC54 : « chemin de Viot » d'une longueur de 506 m
- VC55 : « chemin de la Bessède » d'une longueur de 577 m
- VC 56 : « chemin de Beleyme » d'une longueur de 567 m
- VC 61 : « chemin del Capel Blanc » (pour partie) d'une longueur de 101 m

Monsieur le Maire informe que suite à l'adressage du bâtiment, situé sur la parcelle AH 250, la voie communale VC14 « chemin de la Chapelle Ste Rita » est modifiée en rajoutant 50 mètres à sa longueur initiale pour la porter à une longueur de 194 m.

Le tableau de classement des voies communales est donc modifié ainsi pour la VC14 :

- **VC14 : « chemin de la Chapelle Ste Rita » d'une longueur de 194 m.**

Monsieur le Maire rappelle que le linéaire des voies communales existantes VC1 à VC4 a été mis à jour par le travail cartographique réalisé portant à 11 495 mètres le linéaire des voies VC1 à VC4 et à 10 355 mètres pour les nouvelles voies classées VC11 à VC61, intégrant la modification de la VC14.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'intégrer la modification de la VC14 « chemin de la Chapelle Ste Rita » et d'actualiser les éléments de la voirie communale tels que cartographiés et mis à jour dans le tableau de recensement annexés, portant le linéaire initial de 11 093 mètres à 21 850 mètres de voirie communale.

DECISION

D 2025-03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification de la VC14 « chemin de la Chapelle Ste Rita », portant sa longueur à 194 mètres ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ci-annexé avec la cartographie des voies, portant le linéaire initial des voies classées dans le domaine public communal de 11 093 mètres à 21 850 mètres, soit un rajout de 10 355 mètres ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce et pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

Arrêt du tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune

=> DELIBERATION-2025-04

EXPOSE

Vu la délibération 2024-18 de la commune en date du 10 juillet 2024 décidant le recensement des chemins ruraux sur la commune ;

Vu l'enquête publique mutualisée par les 8 communes intéressées (Beauregard et Bassac, Bourgnac, Douville, Eglise Neuve d'Issac, St Hilaire d'Estissac, St Jean d'Estissac, St Laurent des Hommes et St Martin des Combes) sur la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord

ayant eu lieu du 19 août 2024 au 11 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté de la commune en date du 19 juillet 2024 désignant le commissaire enquêteur Monsieur Edouard PERRIN ;

Vu l'art. L161-6-1 du code rural prescrivant l'arrêt du tableau de recensement des chemins ruraux sous 2 ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux (NOR : AGRT2303040A) ;

Monsieur le Maire a rappelé les conclusions et avis motivés (livre 2) pour le recensement des chemins ruraux de la commune de Saint Martin des Combes, établi par Monsieur Edouard PERRIN, commissaire enquêteur et leur présentation lors du conseil municipal du 04/12/2024 et qui ont été à nouveaux transmis en parallèle à l'ordre du jour et à la convocation du conseil.

Monsieur le Maire a exposé que conformément aux recommandations exprimées dans le tableau 4 du livre 2, le projet de tableau de recensement des chemins ruraux a été modifié en y intégrant ces recommandations.

Ainsi, les chemins ruraux ci-dessous ont été ajoutés ou modifiés au sein du tableau de recensement :

- **CR n°77** (ajout) correspondant à l'intégration de la conclusion et avis du commissaire enquêteur SMC4 (pp.9-10) ;
- **CR n°78** (ajout) correspondant à SMC10 (pp.13-14) ;
- **CR n°79** (ajout) correspondant à SMC13 (pp.16-17) ;
- **CR n°80 et n°81** (ajouts) correspondant à SMC11 (pp.14-16) en lien avec les communes de Douville et de Beauregard et Bassac ;
- **CR n°7 et n°36** (modifications) correspondant à SMC14 (pp.17-18) ;
- **CR n°56** (modification) en lien avec la modification de la Voie Communale VC14 poursuivi par le CR n°56.

L'indication dans le tableau de recensement des chemins ruraux ou portion de chemins ruraux utilisés comme itinéraire inscrit au PDIPR a été ajoutée.

Après la présentation du tableau de recensement des chemins ruraux et de leur cartographie, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'arrêter le tableau de recensement des chemins ruraux se trouvant en annexe de cette délibération avec la cartographie correspondante.

Une impression de la cartographie est également disponible en mairie en grand format ainsi que les couches cartographiques sous format QGIS (logiciel SIG - Système d'Information Géographique).

DECISION

D 2025-04

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver le tableau de recensement des chemins ruraux de la commune.

Le présent tableau récapitulatif est transmis au conseil départemental.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux dans le cadre du dispositif DIRECT (Dordogne - Intensifier la Rénovation Énergétique des Collectivités Territoriales) du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

=> DELIBERATION-2025-05

EXPOSE

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour

laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement ;

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants : mairie et logements communaux 1 et 2 ;

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) 24 accompagne les collectivités dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine bâti en identifiant les bâtiments à rénover et en réalisant des études énergétiques permettant d'avoir des scénarios de rénovation chiffrés en termes d'investissement mais aussi en termes d'économies d'énergie.

Aujourd'hui, les élus du SDE 24 souhaitent faciliter les démarches administratives, techniques et juridiques et garantir une rénovation pérenne et performante des bâtiments.

Pour répondre à ces enjeux, le SDE 24 a élaboré le dispositif **DIRECT** (Dordogne - Intensifier la Rénovation Énergétique des Collectivités Territoriales) et propose aux collectivités d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux dont le **SDE 24 serait coordonnateur**, chargé d'assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés et d'accompagner dans le déroulement de chaque opération (de la phase préparatoire à la réception des ouvrages).

Monsieur le Maire a précisé que cette proposition d'adhésion à ce groupement est validée à travers la signature d'une convention sur la période 2025 à 2029 et que sa signature ne constitue pas un engagement dans un projet de rénovation mais sans identification de projets au préalable, l'accompagnement éventuel du SDE 24 ne pourra pas être déployé.

Monsieur le Maire a rappelé les principales missions du coordonnateur, en lien avec les signataires, qui sont détaillées dans la convention jointe en annexe de la délibération :

- recueillir les besoins des membres du groupement, en s'appuyant notamment sur les audits énergétiques réalisés en amont et/ou leur mise à jour, par le SDE 24 ou les bureaux d'études retenus par le SDE 24 dans le cadre d'une consultation spécifique ;
- assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés ;
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- accompagner techniquement les membres signataires dans le déroulement de chaque opération, de la phase préparatoire à la réception des ouvrages.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- de l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION

D 2025-05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux

✓ **Réunion des Maires du RPI de « l'École des 6 » du 03/02/2025** (présent François RITLEWSKI)

Cette réunion d'échanges, à l'initiative de M. Franck PINON, Maire de St- Georges de Monclard, avait pour objet d'initier une réflexion sur les différentes conventions liant les communes entre elles et avec l'éducation nationale.

✓ **Comité syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres du 17/12/2024** (absent excusé M. Dominique DOUCET)

Monsieur Dominique DOUCET a fait état de la mise en place de **tarifs harmonisés et progressifs en fonction de la consommation** (délibération du SMAEP Coteaux Pourpres n°2024-12-17-02).

Contexte :

Le principe d'égalité suppose un traitement équivalent des usagers d'une même catégorie par le service public. Pour l'eau potable, cela induit qu'un tarif unique soit appliqué aux usagers bénéficiant d'un même service public. L'objectif du syndicat est de tendre vers une tarification cible harmonisée pour tous les secteurs.

Ainsi, le SMAEP Coteaux Pourpres, a engagé une réflexion sur sa **stratégie d'harmonisation tarifaire à l'échelle de son périmètre** devant tenir compte :

- des tarifs hétérogènes hérités des anciens syndicats ;
- des modes de gestion également hérités des anciens syndicats ;
- des coûts de fonctionnement du service ;
- d'un programme pluriannuel d'investissement.

Le SMAEP Coteaux Pourpres a missionné l'ATD24 pour étudier et définir un tarif cible harmonisé à l'échelle du territoire, et proposer une durée de lissage.

La tarification des services de l'eau est encadrée par un certain nombre de principes législatifs et réglementaire du Code de l'Environnement (article 2010-1 et suivants) et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-12 et suivants) dont :

- le principe de « l'eau paye l'eau » : les coûts de fonctionnement et d'investissement générés pour distribuer de l'eau potable et assainir les eaux usées doivent être totalement pris en charge par les usagers de ces services publics à travers le prix de l'eau ou de l'assainissement ;
- le principe d'égalité de traitement des usagers d'un service public : les tarifs doivent être équitables et égaux entre tous les usagers ;
- le prix de l'eau ou de l'assainissement doit être acceptable pour tous.

A l'issue du travail de l'ATD24, les propositions retenues par le SMAEP Coteaux Pourpres pour harmoniser les prix de l'eau potable sont les suivantes :

- la durée d'harmonisation est fixée à 4 ans, incluant la première modification tarifaire du 1^{er} janvier 2024 ;
- l'objectif est d'harmoniser les tarifs « eau potable » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une même consommation comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts des délégataires, redevance protection du point de prélèvement ;
- une tarification progressive (part délégataire + part syndicale) ;
- un **tarif cible** retenu :
 - Part fixe annuelle : 94,88 € HT
 - Parts variables :

- Tranche A : Consommation (C) ≤ 30 m ³	PVA = 1,6584 €HT
- Tranche B : 30 < C ≤ 75 m ³	PVB = 1,8242 €HT
- Tranche C : 75 < C ≤ 150 m ³	PVC = 1,9901 €HT
- Tranche D : C > à 150 m ³	PVD = 2,1559 €HT

La **tarification cible d'une consommation annuelle type de 120 m³ est de 316,28 €HT**.
Ces tarifs, toutes composantes confondues (part délégataire et part syndicale).

- tous les secteurs convergent de façon linéaire pour atteindre en 2027 la tarification cible ;

- l'instauration de 2 catégories d'usagers supplémentaires : usagers « activités industrielles » et usagers « activités agricoles » ;

Le travail de prospective financière a été réalisé avec les données connues à ce jour concernant la part des délégataires et les redevances de l'Agence de l'Eau, il nécessitera donc d'être régulièrement mis à jour. Les tarifs annuels feront l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée délibérante chaque année.

Questions diverses

✓ **Atelier ERRE (Elu Rural Relais de l'Égalité) du 22/02 à Carlux** (présente Catherine FROIDEVAL)

Madame Catherine FROIDEVAL a participé à l'atelier organisé par Madame Marion LAFAYE, référente départementale ERRE pour l'Association des Maires Ruraux (AMR) 24.

Cette demi-journée de formation reposait sur **savoir accueillir et guider les femmes victimes de violence**. Le but est de couper de l'isolement les femmes qui sont sous l'emprise de leur conjoint et de leur montrer qu'elles ne sont pas seules en créant des relais au plus proche de la population.

Il a été présenté les différentes formes de violences conjugales : psychologiques, physiques, verbales, sexuelles, économiques ainsi que la cyber-violence et dès lors qu'un sentiment de peur s'est installé dans la relation qui sont toutes punies par la loi.

Les coordonnées des structures compétentes seront affichées en mairie :

- centre d'aide et de ressources centralisé en ligne pour la Dordogne sur le site : <https://www.eva24.fr/> ;
- numéro national d'écoute et d'orientation : 3919 ;
- en cas d'urgence : le 17 ou le 114 par SMS.

✓ **Session du broyeur du 10 au 14/03**

Une huitaine de personnes se sont inscrites pour cette nouvelle session du broyeur sur la commune.

✓ **Date du prochain conseil municipal** : Mercredi 02 avril 2025.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h00.

Fait à Saint Martin des Combes le 03 mars 2025.

**Le Maire,
François RITLEWSKI**

